

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS**

### **« Le Grand Concours de Noël 2024 »**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DUREE**

La société **Asmodee Group**, Société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 399 899 806, ayant son siège social à GUYANCOURT, 18 RUE JACQUELINE AURIOL QUARTIER VILLARROY 78280 GUYANCOURT, (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »),

organise du **17 décembre 2024 à 17 heures** (heure française) **au 26 décembre 2024 à 17 heures** (heure française), ces dates et heures incluses, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Le Grand Concours de Noël** » (« ci-après le « Jeu »).

#### **ARTICLE 2 - PARTICIPANTS**

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures ; résidant en France métropolitaine en Belgique et au Canada et ayant un compte personnel Instagram et Facebook, du 17 décembre 2024 au 26 décembre 2024 (ci-après les « Participants »).

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions, ou refusant de les justifier, sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom). La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. Dans le cas où un Participant aurait participé plusieurs fois, sa seule première participation sera prise en compte.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement (ci-après le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

#### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

##### **3.1 Annonce du Jeu**

L'annonce du Jeu est faite sur les pages Facebook et Instagram de Repos Production, Days of Wonder, Space Cowboys, Next Moves et Libellud du 17 décembre à 17h au 26 décembre 2024 à 17h (heures françaises).

##### **3.2 Mécanique du Jeu**

Pour participer au Jeu, il suffit à chaque Participant de remplir le formulaire indiqué en ligne <https://forms.office.com/e/7W6Wh5ZB0W> jusqu'au 26 décembre à 17h. Un tirage au sort parmi les bonnes réponses qui aura lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour définir les 5 grands gagnants (un gagnant par studio).

##### **3.3 Conditions de validité de la participation au Jeu**

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement rendra la participation invalide.

Dans le cas où le Jeu requerrait une contribution du Participant (photographie, vidéo, dessin, commentaire...) (ci-après la « Contribution »), la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier les Participants dont la Contribution contiendrait des éléments ou des propos qui :

- ✓ présenteraient un caractère manifestement illicite ;
- ✓ seraient à caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe ;
- ✓ seraient diffamatoires ou susceptibles de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale ;
- ✓ inciteraient au crime, à la haine, à la violence, au suicide ;
- ✓ seraient accompagné (et/ou contenant) de propos calomnieux, dénigrants, injurieux, offensants, dégradants, diffamatoires, attentatoire à l'honneur et/ou à la considération des personnes ;
- ✓ ne respecteraient pas l'ordre public ;
- ✓ porteraient atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou une marque de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle,
- ✓ seraient contraires aux bonnes mœurs ;
- ✓ seraient non conformes à la réglementation et à la législation en vigueur ;
- ✓ seraient susceptible de nuire à son image.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Par ailleurs, chaque Participant garantit que sa Contribution pourra être utilisée dans les conditions visées à l'article 10 ci-dessous et garantit la Société Organisatrice contre tout recours à cet égard.

#### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

Entre le 26 décembre après 17h et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à minuit, la société Organisatrice tirera au sort 5 (cinq) Participant (ci-après « le Participant Gagnant ») parmi les Participants qui auront remplis le formulaire avec les bonnes réponses.

Le Participant Gagnant gagnera 5 jeux de société de son choix parmi ceux listés dans l'image du formulaire (et le pdf de la solution qui sera mis en ligne suite au concours).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tout coût additionnel nécessaire à l'entrée en possession et la jouissance des dotations, est à l'entière charge des Participants Gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les Participants Gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les Participants Gagnants seront tenus informés des éventuels changements et renoncent par avance à toute réclamation à ce titre.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

#### **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort réalisé par la Société Organisatrices entre le 26 décembre 2024 après 17h et le 1<sup>er</sup> janvier 2025 avant minuit, dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus, soit en tout 1 tirage au sort parmi l'ensemble des Participants.

#### **ARTICLE 6 – ANNONCE DES PARTICIPANTS GAGNANTS ET ENVOI / REMISE DES DOTATIONS**

Le Participant Gagnant sera informé du résultat du tirage au sort, **par message privé via le mail indiqué sur le formulaire de participation**, dans un délai d'une semaine. La Société Organisatrice utilisera pour ce faire les coordonnées préalablement communiquées par le Participant Gagnant dans leur bulletin de participation et ne saurait être tenue responsable pour toute information erronée communiquée par le Participant Gagnant.

Le Participant Gagnant des 5 jeux recevra ses jeux chez lui à l'adresse indiquée par ces derniers suite à l'annonce du tirage au sort.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession des dotations est à l'entière charge des Participants Gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera considéré comme abandonné par le Participant Gagnant, sans que le Participant Gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Aucun message ne sera adressé aux Participants qui n'auront pas gagné.

#### **ARTICLE 7 – PUBLICITE DES PARTICIPANTS – DROIT A L'IMAGE – ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE**

Du seul fait de leur participation au Jeu, les Participants donnent à la Société Organisatrice, l'autorisation, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné, d'utiliser leur noms, prénoms, et à la condition qu'ils l'aient communiquée dans le cadre du Jeu, leur image, dans les conditions suivantes :

- sur tout support de communication, notamment imprimés, audiovisuels, numériques, électroniques, existants (presse, internet, affiches, etc.), ou à venir,
- en tout format,
- dans le monde entier,
- pour une durée de 3 (trois) ans suivant la date du fin du Jeu,

- pour toute communication au public, aux seules fins d'assurer la promotion des marques et/ou produits de l'Organisatrice et dans le cadre de toute action ou manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu.

Si les Participants s'opposent à l'utilisation de leur nom prénom et image dans les conditions susvisées, ils doivent se faire connaître à la Société Organisatrice en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [donneespersonnelles.france@asmodee.com](mailto:donneespersonnelles.france@asmodee.com)

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Jeu objet du Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu les Participants Gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration, vol et perte intervenus lors du transport et de la livraison du colis.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné et/ou du fait de son utilisation impropre par [les Participants Gagnants, à charge pour les Participants Gagnants de prendre à leur charge toute assurance correspondante.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les Participants Gagnants en auront pris possession.

## **ARTICLE 9 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au Jeu est par nature gratuite, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

## **ARTICLE 10 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

### **10.2 Propriété de la Société Organisatrice**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le Règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur tout support de communication relatif au Jeu, notamment le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et

sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

#### **ARTICLE 11 – OBTENTION DU REGLEMENT**

Le Règlement est consultable sur <https://www.rprod.com/en/jeunoel2024>

Le Règlement peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Asmodee Group 18 Rue Jacqueline Auriol, 78280 Guyancourt.

#### **ARTICLE 12 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler le Jeu ou une ou plusieurs sessions du Jeu, ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sans préavis.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

#### **ARTICLE 13 – UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES PARTICIPANTS**

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, et destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, à la seule fin de gestion du Jeu.

Les données à caractère personnel des Participants seront enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots. Les données à caractère personnel des Participants Gagnants seront à ce titre communiquées au prestataire/partenaire technique de la Société Organisatrice à la seule fin d'acheminement des lots.

Dans le cadre du partage des données à caractère personnel du Participant au prestataire/partenaire technique et/ou aux filiales du groupe Asmodee, les données à caractère personnel du Participant peuvent être transférées en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) vers des pays n'offrant pas d'un niveau de protection équivalent à celui de l'EEE, tels que la Chine, les Etats-Unis, le Canada, etc. En l'absence de décision d'adéquation de la Commission européenne, le transfert des données à caractère personnel sera encadré par des mécanismes de transfert prévus par la législation en vigueur pour la protection adéquate des données à caractère personnel (exemples : décision d'adéquation, accord Privacy Shield, signature des clauses types de la Commission européenne le cas échéant etc.).

La Société Organisatrice conserve les données à caractère personnel des Participants uniquement pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités décrites ci-avant, conformément au droit applicable. Les données à caractère personnel des Participants sont ensuite archivées pour la durée requise par les dispositions légales en vigueur et pour la gestion d'éventuelles réclamations et/ou

contentieux. Les données à caractère personnel des Participants seront ensuite supprimées ou anonymisées à des fins statistiques.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel le concernant. Il dispose également du droit à la limitation du traitement de données à caractère personnel le concernant. Tout Participant a également le droit de recevoir les données à caractère personnel le concernant qu'il a fournies à la Société Organisatrice dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et a le droit de transmettre ces données à caractère personnel à un autre responsable du traitement si le traitement est fondé sur son consentement ou sur l'exécution d'un contrat et que le traitement est automatisé. Le Participant a aussi le droit de définir des directives (générales ou spécifiques) relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Pour exercer l'ensemble de ses droits, le Participant doit adresser sa demande par écrit à Days of Wonder, 47 rue de l'est 92100 Boulogne-Billancourt, ou par e-mail à l'adresse suivante : [donneespersonnelles.france@asmodee.com](mailto:donneespersonnelles.france@asmodee.com)

Si le Participant fournit son numéro de téléphone, mais ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site Internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

Le Participant a également le droit d'introduire une réclamation directement auprès de l'autorité de contrôle compétente pour la protection des données à caractère personnel : la CNIL (<https://www.cnil.fr>).

#### **ARTICLE 14 – FRAUDE**

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le Règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par jour pourra être sanctionnée par une exclusion du Jeu. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

#### **ARTICLE 15 – LITIGE ET RECLAMATION**

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège social de la Société Organisatrice, tel que précisé à l'Article 1 du présent Règlement, dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Participants Gagnants.